

PROGRAMME DE SOUTIEN AU SECTEUR DE LA PÊCHE COMMERCIALE

1. DÉTAILS SUR LE PROGRAMME

Le ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) a pour mandat de promouvoir l'autosuffisance et la diversification économiques en développant de manière durable la production et la transformation alimentaires des Territoires du Nord-Ouest (TNO), notamment le secteur de la pêche commerciale.

Le Programme de soutien au secteur de la pêche commerciale (PSSPC) vise à contribuer à la diversification de l'économie des TNO, à créer de nouvelles possibilités d'affaires et à générer de nouveaux emplois. Ce programme soutiendra l'expansion stratégique et la modernisation de la pêche commerciale aux TNO en accroissant la participation du secteur et le volume de la production de poissons.

Il s'inscrit dans l'ambition et les objectifs de la Stratégie de revitalisation de la pêche commerciale du Grand Lac des Esclaves.

2. OBJECTIFS

Voici les objectifs du PSSPC :

- Augmenter le volume et accroître la variété des produits du poisson à valeur ajoutée;
- Améliorer la sécurité alimentaire des TNO en assurant un approvisionnement stable, durable et responsable en poisson pêché, transformé et mis sur le marché aux TNO.

3. ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité varie en fonction des volets prioritaires du PSSPC et des nouvelles initiatives.

Les personnes et organismes suivants sont admissibles au financement offert au titre du PSSPC :

- Pêcheurs commerciaux
- Organisations industrielles des TNO
- Gouvernements ou organisations autochtones des TNO

La résidence aux TNO est requise pour chacun des volets du PSSPC à l'exception de l'Initiative de recrutement à l'extérieur des TNO.

- Une preuve de résidence de six mois aux TNO est exigée pour toutes les demandes (la carte de santé des TNO, un bail aux TNO ou des factures de services publics sont notamment des justificatifs valides). Le permis de conduire des TNO ne constitue pas une preuve de résidence valide.

4. ALLOCATION DE CES FONDS

Le financement offert au titre du PSSPC sera attribué pour atteindre des objectifs stratégiques définis par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) en fonction des consultations sur le secteur et de l'examen annuel de son rendement.

Les demandes seront acceptées de façon continue tout au long de l'exercice financier, mais elles doivent être approuvées avant le début de l'activité. Les demandes seront évaluées sur la base du « premier arrivé, premier servi », jusqu'à l'allocation totale du budget annuel.

Les demandeurs recevront un avis écrit dans les quinze jours ouvrables leur indiquant si leur demande a été acceptée et quels coûts admissibles ont été approuvés.

Les dépenses engagées avant la date d'approbation de la demande ne seront pas prises en compte. Un demandeur qui n'est pas satisfait de la décision peut déposer un appel par écrit auprès du sous-ministre, lequel déléguera l'autorité d'examen de l'appel au fonctionnaire compétent. Tous les appels doivent être déposés dans les 30 jours suivant la décision initiale.

Aux fins du présent programme, l'année de financement s'étend du 1^{er} avril au 31 mars. L'ensemble des études d'admissibilités, des obligations de déclaration et des calculs de paiement seront fonction des activités menées au cours de cette période.

5. VOLETS DE FINANCEMENT DU PSSPC

Les pêcheurs commerciaux admissibles peuvent effectuer une demande de financement dans le cadre de plusieurs volets.

1. Mesures d'incitation et de soutien

- a. La **remise sur le carburant** sera calculée en fonction du volume de poisson vendu sur le marché canadien et livré à l'usine de

transformation du poisson de Hay River. L'étendue de cette aide sectorielle sera déterminée et annoncée chaque saison. Tous les pêcheurs commerciaux recevront une rémunération de 0,10 \$ par livre de poisson sur la base des livraisons effectuées à l'usine de Hay River ou sur présentation des reçus fournis au bureau régional du MITI. Pour les livraisons à l'usine de transformation du poisson de Hay River, la remise sera ajoutée aux paiements habituels que l'usine verse aux pêcheurs.

- b. La **prime de rendement au volume** sera calculée sur la base des livraisons effectuées à l'usine de transformation du poisson de Hay River. L'étendue de cette aide sectorielle sera réexaminée chaque saison et pourra être révisée. Cette prime liée à la production vise à inciter les pêcheurs à atteindre les volumes cibles fixés. Cette prime sera versée à la fin de chaque saison de pêche commerciale.

Voici comment la prime est calculée pour l'été :

- Entre 50 000 et 74 999 livres (poids arrondi) – 2 500 \$ à la fin de la saison
- Entre 75 000 et 99 999 livres (poids arrondi) – 5 000 \$ à la fin de la saison
- Entre 100 000 et 149 999 livres (poids arrondi) – 10 000 \$ à la fin de la saison
- Plus de 150 000 livres (poids arrondi) – 15 000 \$ à la fin de la saison

Voici comment la prime est calculée pour l'hiver :

- Entre 15 000 et 24 999 livres (poids arrondi) – 1 500 \$ à la fin de la saison
- Entre 25 000 et 34 999 livres (poids arrondi) – 2 500 \$ à la fin de la saison
- Entre 35 000 et 44 999 livres (poids arrondi) – 3 500 \$ à la fin de la saison
- Plus de 45 000 livres (poids arrondi) – 4 500 \$ à la fin de la saison

Les volumes sont calculés pour chacune des deux saisons de pêche. Les demandes de primes pour l'été et l'hiver devront être déposées séparément.

- c. **L'aide pour l'équipement** prévoit jusqu'à 20 000 \$ aux personnes dont la demande est approuvée pour couvrir les frais liés à leur équipement et à leurs fournitures, comme :

- Les bateaux, les moteurs, les filets, le matériel d'hiver, etc.
- L'équipement de sécurité nautique
- Les frais de réparation du matériel

Les pêcheurs peuvent bénéficier d'une aide couvrant 70 % des coûts admissibles, dans la limite de 20 000 dollars par demande et par an. Les demandeurs peuvent se voir accorder une aide anticipée au titre de ce volet pour la saison en cours, à condition de livrer au moins 5 000 livres de poisson à l'usine de transformation du poisson de Hay River pour l'année de financement (volume cumulé des saisons d'été et d'hiver). L'usine exige un justificatif de livraison.

Si le volume minimum de 5 000 livres n'est pas atteint à la fin de l'année de financement, le bénéficiaire devra s'acquitter de la totalité du montant avancé au titre de l'aide pour l'équipement et ne pourra demander aucun financement dans le cadre du PSSPC tant qu'il n'aura pas remboursé intégralement cette somme.

2. Renforcement de la participation du secteur

- a. L'initiative de recrutement à l'extérieur des TNO vise à encourager et à aider les pêcheurs commerciaux ne résidant pas aux TNO à participer au secteur ténois de la pêche. Ils peuvent recevoir jusqu'à 20 000 dollars de subvention dans le cadre du PSSPC pour couvrir les coûts liés à leur participation à la pêche commerciale des TNO. Les pêcheurs commerciaux seront rémunérés à raison de 0,20 \$/lb, sur la base des livraisons effectuées à l'usine de transformation du poisson de Hay River.
- b. La subvention pour les nouveaux pêcheurs commerciaux des TNO vise à aider les pêcheurs commerciaux des TNO qui viennent de démarrer leur activité (depuis moins de deux ans) à améliorer la rentabilité de leur entreprise de pêche commerciale. Ces nouveaux pêcheurs commerciaux ténois peuvent recevoir jusqu'à 20 000 dollars dans le cadre du PSSPC pour couvrir les coûts liés à la création d'une entreprise rentable et durable. Les nouveaux pêcheurs commerciaux seront rémunérés à raison de 0,20 \$/lb, sur la base des livraisons effectuées à l'usine de transformation du poisson de Hay River.

3. Développement des capacités

- a. Formation spécialisée, y compris les coûts associés aux ateliers, aux cours en ligne et au perfectionnement professionnel.
- b. Formation du personnel, stages et mentorat
 - Formation et perfectionnement du personnel :
 - 75 % des coûts du projet jusqu'à un maximum de 7 500 \$ par travailleur (les dépenses en nature ne sont pas admissibles).
 - Stages :
 - Jusqu'à 75 % du salaire du stagiaire, à concurrence de 7 500 \$ par stagiaire (peut inclure des dépenses salariales en nature comme le logement et la nourriture du stagiaire. Le financement ne sera accordé que pour les dépenses réellement engagées).
 - Mentorat :
 - Jusqu'à 75 % des dépenses engagées pour le mentorat à concurrence de 7 500 \$.

6. REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

Vous trouverez les renseignements sur l'accès aux financements offerts dans le cadre du PSSPC sur le site web du MITI : <https://www.iti.gov.nt.ca/fr/pêche-commerciale>.

Les demandeurs qui se lancent dans des activités commerciales doivent démontrer qu'ils possèdent une expérience pertinente et une capacité à s'engager dans le secteur, notamment en prouvant qu'ils ont l'équipement, les licences et les permis nécessaires.

Les pêcheurs commerciaux doivent également être titulaires d'un permis de pêche commerciale valide des TNO et, le cas échéant, des certificats des bateaux requis.

Les informations suivantes sont nécessaires pour remplir le formulaire de demande :

- Formulaire de demande du PSSPC dûment rempli et signé
- Preuve de résidence de six mois aux TNO
- Copie du permis de pêche commerciale
- Copie du certificat du bateau (le cas échéant)
- Preuve d'inscription au registre des sociétés des TNO (le cas échéant)
- Copie du permis de l'entreprise
- Détails sur le projet
- Coûts estimés et sources de financement (une ventilation de l'ensemble des coûts est nécessaire pour la demande)
- Justification d'une expérience d'au moins deux saisons de pêche commerciale pour les personnes faisant une demande de subvention pour les nouveaux pêcheurs commerciaux

7. ÉCHÉANCIER

Les demandes sont acceptées tout au long de l'année, jusqu'à l'allocation totale du budget annuel.

8. QUESTIONS

Pour toute question concernant le PSSPC, veuillez contacter la Division de la diversification économique du MITI par courriel, à l'adresse commercialfish@gov.nt.ca, ou par téléphone, au 867-767-9219, poste 63080.